

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 30 juin 2022  
Date d'affichage : le 30 juin 2022  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Dont pouvoir (s) : 03

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE QUATRE JUILLET A 18 HEURES 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Frédéric BESNARD, Anne BERICHI, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Françoise COHAN, Elodie DESABAYE, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB et Pascal SCHWARTZ.

**Absent(s) excusé(s)** : Céline RECHER, Chantal QUERNIARD et Jean-Luc ENJALBERT.

**Pouvoirs de** : Céline RECHER à Sandra LEBOURGEOIS ; Jean-Luc ENJALBERT à Bernard LEBOEUF ; Chantal QUERNIARD à Pascal SCHWARTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

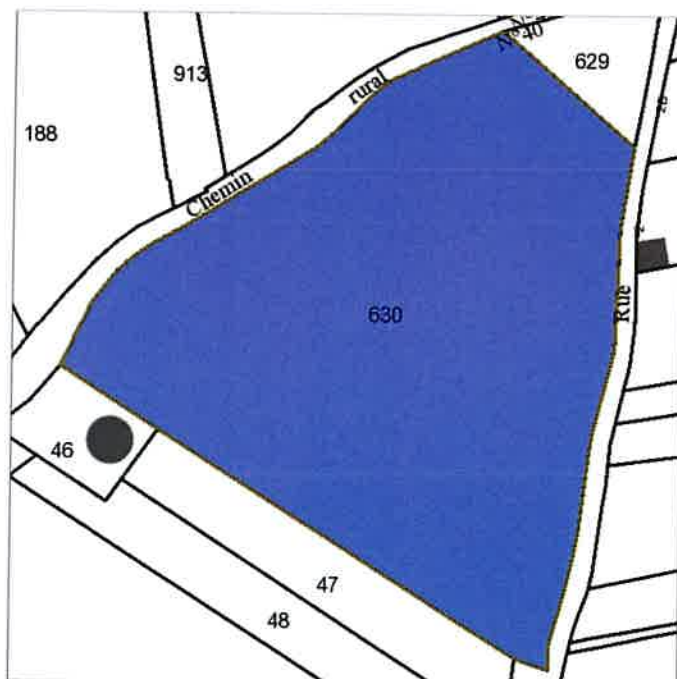
Secrétaire de séance : Jean-Charles DUPONT

**VENTE DU TERRAIN- RUE DE PARIS - PARCELLE B630**

Madame la Maire

Propose la mise en vente par publication avec prix à débattre de la parcelle en milieu naturelle B630 propriété de la commune. Parcelle de 9 772m<sup>2</sup>, ancienne pâture maintenant arborée par un processus d'auto renaturalisation.

L'objet de la vente est de se désengager des obligations d'entretien et de contribuer aux besoins financiers du budget d'investissement.



<b>Parcelle</b>	270598 B0630	
Commune	ST-PIERRE DU VAUVRAY	Le terrain est bâti : Non
Adresse	LES MATRAIS	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	9772m²	
<b>Propriétaire(s)</b>	+00002	
	COMMUNE DE SAINT PIERRE DU VAUVRAY (Principal)	
<b>P.L.U.</b>		
<b>Type</b>	<b>Nom</b>	
<b>Zonages</b>	<b>N</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

**LE CONSEIL MUNICIPAL décide, avec 10 voix POUR, 03 voix CONTRE et 02 Abstentions.**

**D'AUTORISER** Madame la Maire à faire publier la mise en vente avec prix à débattre de la parcelle B630.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :